



MUNICIPALITE DE RANCES

TARIF

Emolument administratif – Agrégation à la bourgeoisie

La Municipalité de Rances :

- Vu le Règlement d'application de la Loi sur le droit de cité vaudois adopté le 22 mars 2018 par le Conseil d'Etat et dont l'entrée en vigueur est fixée le 1^{er} janvier 2018 ;

ARRÊTE :

Que la commune perçoit un émolument administratif à l'arrêté cantonal du 12 mars 1993, entré en vigueur le 1^{er} mai 1993, fixant les émoluments administratifs des Communes. L'émolument est encaissé préalablement à la décision de la Municipalité. En cas de rejet ou de retrait de la demande, l'émolument n'est pas remboursé.

A. Naturalisation individuelle	CHF	400.-.
B. Naturalisation familiale	CHF	500.-.
C. Confédéré	CHF	200.-.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 02 juillet 2019

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

P. Guignard

La Secrétaire

N. Lenoir

